

mis en ligne le 8/07/2026

Objet : Périmètre de sécurité pour le feu d'artifice du 13 juillet 2026.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par Pyro Concept ;

ARRETE

Article 1 : En raison du feu d'artifice tiré le lundi 13 juillet 2026, l'accès à la rue du Moulin sera strictement interdit de 21 h 30 à 23 h 45 et il est strictement interdit de regarder le feu d'artifice en bas de la rue.

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place le jeudi 10 juillet 2025 par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment par l'article R 610-5 du code pénal réprimant le non-respect d'une mesure de police par une contravention de deuxième classe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 29 06 26

LE MAIRE

Philippe SAUDUBRAY

Mise en ligne le

